

GUIDE DE COMPLÉTION DU FORMULAIRE « Administration des médicaments au besoin (PRN) Enregistrement par les aides-soignants »

Ce guide s'adresse aux aides-soignants qui rempliront le formulaire.	
Titre du formulaire	Administration des médicaments au besoin (PRN) Enregistrement
Numéro du formulaire	FOR-15-1453
Numéro du code à barres	MR61435
Date d'entrée en vigueur	2022-12-01

MISE EN CONTEXTE

Afin d'assurer la qualité et la sécurité des activités confiées aux aides-soignants, les formulaires en annexe de la *règle de soins nationale (RPP-15-012)* sont ceux à utiliser pour tous les lieux visés par la *Loi* et le *Règlement*, sauf si ces lieux ont un dossier informatisé ou une feuille d'administration des médicaments (FADM) permettant de documenter ces mêmes informations.

Les voies d'administration des médicaments autorisées en vertu de l'article 39.8 du Code des professions sont : orale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, nasale, entérale, par inhalation, rectale, vaginale et sous-cutanée pour l'insuline seulement. Prendre note que la voie d'administration de médicament **par colostomie n'est pas une voie autorisée** par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'aide-soignant doit s'assurer que les indications pour l'administration du médicament prescrit PRN sont précisées dans le formulaire de directives FOR-15-1452 (MR61436) ou sur un autre formulaire conçu à cet effet (FADM ou logiciel informatisé d'administration des médicaments).
- Les médicaments prescrits PRN ne sont pas inclus dans le pilulier (*dispill*) ou dans les sachets de médication régulière. Ils sont conservés soit dans leur contenant original identifié selon les normes, soit dans un sachet unidose distinct.
- Le mode multidose, c'est-à-dire dans des contenants comprenant plusieurs comprimés ou capsules d'un même médicament, peut être acceptable pour les médicaments administrés au besoin (PRN).
- Il est **fortement recommandé** de conserver les stupéfiants, les drogues contrôlées et les substances ciblées en administration PRN dans un endroit sécurisé à accessibilité restreinte et d'instaurer un décompte.
- Il n'est pas requis d'effectuer une double vérification indépendante (DVI) lorsque le produit a été préparé ou servi par la pharmacie au nom de l'usager, considérant que le produit a déjà fait l'objet d'une vérification. Au moment de l'administration, l'aide-soignant procède à la deuxième vérification selon les « BONS » principes d'administration des médicaments.
- Tout médicament ayant la mention DV à la FADM doit faire l'objet d'une double vérification par une deuxième personne autorisée. En l'absence d'un vérificateur, l'aide-soignant effectue seul une double vérification, mais en deux temps. Il doit donc faire le processus de vérification à deux reprises avant d'administrer le médicament en question puisqu'il n'y a pas de vérificateur.
- Un aide-soignant peut administrer un médicament prescrit au besoin (PRN) **seulement** pour la raison qui est indiqué dans les directives du professionnel de la santé.
- Dans le doute, l'aide-soignant informe le professionnel habilité afin qu'il puisse procéder à une évaluation s'il juge que la situation l'exige (ex. : l'usager n'est pas soulagé avec le médicament prescrit PRN).

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Section Interprétation du formulaire d'enregistrement

ENREGISTREMENT PAR LES AIDES-SOIGNANTS									
Identification du médicament <ul style="list-style-type: none"> Inscrire le nom du médicament Inscrire la raison d'administration Indiquer la quantité (qté) : mL, nombre de comprimés Indiquer la fréquence 	Date (AAAA-MM-JJ) :			Date (AAAA-MM-JJ) :			Date (AAAA-MM-JJ) :		
	Heure HH : MM	Qté	Initiales	Heure HH : MM	Qté	Initiales	Heure HH : MM	Qté	Initiales
Médicament et raison d'administration									
1									

Élément	Signification
1	<ul style="list-style-type: none"> Après avoir administré le médicament PRN selon les directives émises, l'aide-soignant s'assure d'inscrire les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Le nom du médicament ; Le dosage, si requis ; La raison d'administration ; La fréquence, s'il y a lieu. <p>Exemples d'inscription :</p> <p>« Acétaminophène 650 mg I/R donné pour température à 38,9 °C. Infirmière Amélie Dugas avisée. »</p> <p>« Lavement Fleet administré. 4^e jour sans selle. Infirmière Geneviève Roy avisée. »</p> <ul style="list-style-type: none"> En plus d'enregistrer le médicament PRN, l'aide-soignant consigne ses observations lors de l'administration, à moins qu'il n'ait rien d'autre à ajouter que le motif d'administration indiqué par le professionnel habilité.
2	Date à laquelle l'aide-soignant a administré le médicament PRN.
3	Heure à laquelle l'aide-soignant a administré le médicament PRN.
4	La quantité administrée par l'aide-soignant (ex. : le nombre de mL, de comprimés, d'inhalations, de vaporisations ou de gouttes).
5	Initiales de l'aide-soignant qui a administré le médicament PRN.

